

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Guillaume AUGER, Président de la SASU AW SOURCE AUGER, Rte de la Fontaine murée – 76210 GRUCHET LA VALASSE, à l'occasion d'un stand tenu sous le chapiteau de la Fête du Fromage les 8, 9, 10 et 11 mai 2025 – terrain du Bras d'Or à Pont-l'Evêque,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Mr Guillaume AUGER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les 8, 9, 10 et 11 mai 2025 de 09h00 à 18h00, à l'occasion de la Fête du Fromage qui aura lieu à Pont-l'Evêque – sous chapiteau – terrain du Bras d'or

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 7 mai 2025

Le Maire Adjoint,
Sandrine BOIRE

